POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- **VU** l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 22 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**649/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :

Pour la Haute-Vienne :
Madame Delphine BOURRET, Pharmacie du Bourg, 87800 NEXON
Monsieur Thomas BOUYGE, Pharmacie du Bourg, 87800 NEXON
Madame Philippine PASQUET-BUISSON, Pharmacie du Sablard, 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 26 octobre 2026 à :
Pour la Corrèze :
Madame Hélène SCHWARTZ, Pharmacie de la Rivière, 19520 MANSAC
Monsieur Jérôme SOULLIER, Pharmacie Soullier, 19210 LUBERSAC
Pour la Haute-Vienne :
Madame Stéphanie CHENE MARSAUDON, Pharmacie Chêne-Marsaudon/Quesnel, 87120 EYMOUTIERS
Monsieur Philippe DUMAS, Pharmacie de la Forêt, 87130 CHATEAUNEUF LA FORET

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.